Ariane, le numérique d'État saisi par l'armement

Le 10 juin 2026, un décret nomme Walter Arnaud directeur interministériel du numérique. Ingénieur général de l'armement, adjoint au directeur de l'industrie de défense à la DGA, il n'a jamais exercé dans la transformation numérique civile. La séquence ne se réduit pas à un choix de personne. Elle déplace le groupe professionnel qui revendique le contrôle du « numérique d'État » comme territoire de compétence, et avec lui la définition même du problème que l'État pense résoudre.

Par Alexandre Berge · 7 juillet 2026 · 14 min de lecture · Analyse

Un ingénieur de l'armement rompt la lignée

Le décret du 10 juin 2026, publié au Journal officiel n° 0135 du 11 juin, tient en une phrase : « M. Walter ARNAUD, ingénieur général de l'armement, est nommé directeur interministériel du numérique, à compter du 24 juin 2026. » La lettre de mission du Premier ministre Sébastien Lecornu, datée du 11 mai, lui confiait déjà la préfiguration d'Ariane, l'Autorité nationale du numérique et de l'IA de l'État, issue de la réorganisation conjointe de la DINUM et de la DITP.

Le parcours de Walter Arnaud est entièrement ancré dans la sphère de défense. Diplômé de l'ENSTA Bretagne (alors ENSIETA), docteur en traitement du signal, il a exercé au centre d'électronique de l'armement, à l'État-major des Armées, puis au développement international de la DGA. En 2020, il a piloté la logistique de la task force vaccination Covid-19 avant de devenir adjoint au directeur de l'industrie de défense et responsable du chantier « économie de guerre » de la DGA. Son corps d'appartenance, les ingénieurs de l'armement, constitue le seul grand corps technique de l'État à statut militaire, recruté pour au moins 67 % à la sortie de l'École polytechnique.

Cette trajectoire tranche avec celle de ses trois prédécesseurs. Henri Verdier, directeur interministériel du numérique de 2015 à 2018 (alors DINSIC), était normalien, fondateur et ancien président de Cap Digital, directeur d'Etalab. Nadi Bou Hanna (2018-2022), ingénieur du corps des Mines, polytechnicien et diplômé de Télécom ParisTech, venait de l'entrepreneuriat de la dématérialisation. Stéphanie Schaer (2022-2026), également issue de Polytechnique et de Télécom, avait été intrapreneuse d'État et était passée par les cabinets ministériels. Trois profils distincts, mais un trait commun : tous avaient exercé dans l'écosystème de la transformation numérique civile avant de piloter la DINUM. Aucun ne venait de la défense.

Le choix n'est pas présenté comme un hasard. David Amiel, ministre de l'Action et des

Comptes publics, a tracé un parallèle explicite entre la commande publique numérique de l'État (estimée à 4,3 milliards d'euros annuels) et la base industrielle et technologique de défense (BITD), dont la DGA assure précisément la maîtrise d'ouvrage. Le numérique d'État est ainsi reformulé comme un problème de souveraineté industrielle. Et le profil choisi pour le résoudre est celui qui sait piloter des programmes d'acquisition d'envergure dans un environnement de souveraineté contrainte.

Ce que le profil révèle : un transfert de juridiction

Le remplacement d'un profil civic-tech par un profil défense n'est pas seulement un changement de personne. C'est un déplacement du groupe professionnel qui contrôle la définition, les méthodes et les critères de réussite du « numérique d'État ». La sociologie des professions dispose d'un cadre pour nommer ce déplacement.

> **La *juridiction professionnelle* selon Andrew Abbott**
>
> Dans *The System of Professions* (University of Chicago Press, 1988), Andrew Abbott définit la *juridiction professionnelle* comme le lien par lequel un groupe professionnel revendique et exerce le contrôle exclusif d'un domaine de travail. Les professions n'existent pas isolément : elles forment un système interdépendant où le gain de territoire de l'une implique la perte de l'autre. Les *jurisdictional disputes* (disputes juridictionnelles) surviennent quand une perturbation externe (technologique, politique, réglementaire) déstabilise un règlement existant et permet à un groupe concurrent de contester les frontières établies. Abbott montre que la résolution peut prendre plusieurs formes : la subordination, le partage ou l'éviction complète.

La crise cyber du premier semestre 2026 a fonctionné comme une telle perturbation. Les fuites de données se sont enchaînées à un rythme que Sébastien Lecornu a publiquement estimé à « trois vols de données par jour » depuis le début de l'année. La fuite de l'ANTS a exposé 11,6 millions de données nominatives. La CNIL a sanctionné France Travail d'une amende de 5 millions d'euros le 22 janvier 2026 pour défaut de sécurité. L'enchaînement a produit un double effet. Il a délégitimé la *juridiction* des profils « transformation » qui pilotaient la DINUM depuis dix ans, en exposant leur incapacité à contraindre les ministères en matière de sécurité des systèmes d'information. Et il a ouvert le territoire aux ingénieurs de l'armement, porteurs d'une culture de maîtrise d'ouvrage de grands programmes et de souveraineté industrielle que la séquence politique venait de requalifier comme pertinente.

La nomination de Walter Arnaud est donc moins un choix d'homme qu'un **transfert de juridiction professionnelle**. Le « numérique d'État » cesse d'être défini comme un problème de transformation organisationnelle et d'adoption (le territoire des profils civic-tech et des intrapreneuses d'État) et devient un problème d'acquisition souveraine et de sécurité industrielle (le territoire des ingénieurs de l'armement). Ce recadrage implicite porte une

conséquence rarement nommée : il évacue du périmètre de compétences central les questions d'usage, de conception orientée agent et de conduite du changement qui constituaient, depuis la création de beta.gouv.fr et la montée en puissance d'Etalab, l'identité professionnelle de la DINUM.

La singularité française est ici marquée. Au Royaume-Uni, le Government Digital Service a été fondé et dirigé par Mike Bracken, journaliste devenu entrepreneur civic-tech, cofondateur de mySociety. Aux États-Unis, l'US Digital Service a été lancé en 2014 par Mikey Dickerson, ingénieur fiabilité chez Google, et Haley Van Dyck, issue des campagnes présidentielles et de la FCC. En Allemagne, le ZenDiS est porté par des profils administratifs et open source. Aucun de ces pays n'a confié le pilotage de son numérique civil d'État à un officier d'un corps d'armement. Le choix français n'est pas un accident de casting. C'est une singularité structurelle.

Le Plan Calcul, un avertissement mal lu

La tentation est forte de lire la nomination de Walter Arnaud à la lumière du Plan Calcul (1966-1975), dernier grand projet de souveraineté informatique piloté depuis Matignon par des ingénieurs d'élite. Le parallèle est fécond, à condition d'en corriger les prémisses.

Le récit courant associe volontiers le Plan Calcul à la sphère de l'armement. Les faits documentés disent autre chose. Le premier Délégué à l'informatique, Robert Galley, nommé le 8 octobre 1966, était un ingénieur centralien venu du Commissariat à l'énergie atomique, où il avait dirigé la construction des usines de Marcoule et Pierrelatte. Son successeur en 1968, Maurice Allègre, était ingénieur du corps des Mines (Polytechnique 1951, École des Mines de Paris). Ni l'un ni l'autre n'appartenaient au corps des ingénieurs de l'armement. La délégation à l'informatique est née de la sphère nucléaire et minière, pas de la sphère militaire à proprement parler.

Le parallèle pertinent tient dans le schéma, pas dans l'organigramme : dans les deux cas, l'État confie sa souveraineté informatique (puis numérique) à des membres d'un grand corps technique, rattachés au Premier ministre, avec mandat d'« imposer » une cohérence que ni le marché ni la coordination interministérielle ne produisent. L'historien Pierre-Éric Mounier-Kuhn a montré que la fin du Plan Calcul résultait d'une décision politique d'abandon par Valéry Giscard d'Estaing, non d'une faillite technique : la CII produisait des machines, vendait en Europe, formait des ingénieurs et contribuait au réseau Cyclades de Louis Pouzin. Maurice Allègre lui-même imputait l'échec au torpillage d'Unidata, qu'il décrivait comme un « embryon d'industrie européenne de l'informatique ».

L'avertissement pour Ariane est précis. **La légitimité technique des grands corps ne protège pas contre la discontinuité politique.** Le Plan Calcul n'a pas survécu à un changement de président. Ariane, portée par un Premier ministre dont la longévité est incertaine, affronte le même risque structurel. Et la solidarité interministérielle que la réforme

exige n'est pas acquise, comme le montre la création simultanée d'une direction concurrente à Bercy.

Bercy crée sa direction pendant qu'Ariane se préfigure

Le 16 juin 2026, un communiqué conjoint de quatre ministres (Roland Lescure, Serge Papin, David Amiel, Anne Le Hénanff) annonce la création de la Direction de l'intelligence artificielle et du numérique (DIAN) au sein des ministères économiques et financiers. La DIAN succède au Service du numérique du secrétariat général. Elle est dirigée par Jean-Séverin Lair, ingénieur général des Mines, ancien DSI de l'Insee, ancien directeur du programme Tech.gouv et ancien DSI du ministère de la Culture. À la date du 28 juin 2026, la nomination formelle de Jean-Séverin Lair n'a pas été confirmée au Journal officiel et le décret d'organisation reste attendu.

Le périmètre est présenté comme ministériel, mais la formulation va plus loin : la DIAN entend « renforcer la gouvernance du numérique et de l'IA à l'échelle ministérielle et interministérielle ». L'adjectif « interministérielle » n'est pas anodin dans la bouche d'une direction de Bercy au moment même où Ariane se construit comme autorité interministérielle. Bercy, qui concentre depuis plus de vingt ans une part considérable des grands programmes numériques de l'État (Chorus, Copernic, Hélios, le portail de l'ANTS sous France Titres), sécurise son territoire avant qu'une autorité centrale ne prétende le piloter. Le geste relève de la *bureaucratic politics* (Graham Allison, 1971) : chaque ministère doit produire une stratégie souveraineté numérique « d'ici l'automne 2026 », et Bercy, premier à se doter d'une direction dédiée, se pose en bon élève tout en consolidant son autonomie.

Le paradoxe est structurel. La réforme Ariane promet de recentraliser le pilotage numérique de l'État. La création de la DIAN le fragmente au moment même de la promesse. La question n'est pas de savoir si les deux structures collaboreront en façade (elles le feront), mais si la DIAN soumettra ses choix d'architecture et ses marchés au contrôle d'Ariane, ou si elle négociera bilatéralement avec les éditeurs et les hébergeurs, reproduisant le schéma exact que la réforme prétend corriger.

Le fonds CNIL, ou le financement qui n'existe pas encore

Le volet financier de la séquence Ariane repose sur deux annonces. D'abord, le prélèvement de 200 millions d'euros sur les crédits de France 2030, annoncé par Sébastien Lecornu le 30 avril pour renforcer la cybersécurité des systèmes d'information de l'État. Ensuite, la création d'un « fonds de modernisation des infrastructures numériques de l'État » alimenté par les amendes prononcées par la CNIL, annoncé pour le prochain projet de loi de finances.

Le chiffre avancé par Anne Le Hénanff devant la commission d'enquête parlementaire (« 750 millions d'euros d'amendes CNIL depuis 2022 ») appelle une vérification et une réserve.

> **Les amendes CNIL, un gisement concentré et non récurrent**
>
> Les bilans annuels publiés par la CNIL donnent les montants suivants : 101,3 millions d'euros en 2022, 89,2 millions en 2023, 55,2 millions en 2024, et 486,8 millions en 2025 (bilan du 9 février 2026). Le total sur quatre ans atteint environ 732 millions d'euros, proche du chiffre ministériel. La structure de ce total altère profondément sa portée : près des deux tiers proviennent de la seule année 2025. Et 475 millions des 486,8 millions de 2025 tiennent à deux décisions du 1er septembre 2025 visant Google (325 millions) et Shein (150 millions). Le « gisement » est donc concentré sur deux sanctions exceptionnelles, et rien ne garantit sa récurrence.

Le dispositif se heurte par ailleurs au principe de non-affectation budgétaire posé par l'article 6 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Les amendes de la CNIL sont recouvrées par le Trésor public et versées au budget général de l'État. Affecter une recette à une dépense suppose un véhicule dérogatoire (compte d'affectation spéciale ou fonds créé en loi de finances). La création du « fonds de modernisation » renvoyée au prochain PLF est cohérente avec cette contrainte, mais elle reste à ce stade une intention politique. Pas un instrument budgétaire constitué.

Le montage financier d'Ariane présente donc la même propriété que son architecture institutionnelle : **il annonce avant de construire**. Les 200 millions de France 2030 constituent un prélèvement ponctuel, non une dotation récurrente. Le fonds CNIL dépend d'un vote parlementaire futur et d'un gisement dont la pérennité n'est pas acquise. Anne Le Hénanff elle-même a qualifié le mécanisme de « mesure d'urgence » et estimé le besoin réel « autour de 10 % des budgets informatiques » de l'État.

Un mécanisme additionnel mérite attention : le fléchage des amendes du régulateur vers le financement des systèmes que ce même régulateur contrôle crée une circularité structurelle. Si la modernisation des SI de l'État dépend des recettes de la CNIL, l'intérêt budgétaire de l'État à sanctionner entre en tension avec l'intérêt du régulateur à accompagner. Ce point n'a pas été soulevé dans le débat public au 28 juin 2026.

Une hypothèse vérifiable pour le printemps 2027

La séquence Ariane, lue à travers la grille d'Abbott, décrit moins une réforme qu'un transfert de juridiction professionnelle. Le groupe qui contrôle la définition du « numérique d'État » change de nature. Avec lui change la qualification du problème : d'un enjeu de transformation organisationnelle et d'adoption, il devient un enjeu de souveraineté industrielle et de maîtrise d'ouvrage de grands programmes. Ce recadrage a des conséquences opérationnelles, puisqu'il détermine quels savoirs, quelles méthodes et quels critères de réussite s'appliqueront au pilotage de l'État numérique.

Le Plan Calcul rappelle qu'un tel transfert ne garantit rien sans continuité politique et sans

solidarité interministérielle. La création simultanée de la DIAN à Bercy et la fragilité du montage financier signalent que ces deux conditions ne sont pas réunies à la date de la nomination.

L'hypothèse vérifiable que propose cette lecture est la suivante. **Si la loi de finances pour 2027 ne crée pas un véhicule budgétaire dédié au financement récurrent des infrastructures numériques de l'État, et si le décret organisant Ariane ne lui confère pas un pouvoir d'opposition sur les marchés numériques ministériels dépassant les prérogatives actuelles de la DINUM, la réforme reproduira le schéma de ses quatre prédécesseurs depuis 2011.** L'indicateur observable le plus simple sera la comparaison entre les effectifs et le budget d'Ariane au 1er janvier 2027 et ceux de la DINUM au 31 décembre 2026. Un second indicateur portera sur la soumission effective de la DIAN de Bercy à la gouvernance d'Ariane : si le premier marché numérique significatif de Bercy après la création d'Ariane est passé sans avis conforme de l'autorité, la question de la *juridiction* sera tranchée dans les faits. L'horizon de vérification est le printemps 2027, à la première annuité d'exécution.

Note méthodologique

Cet article est le troisième consacré à la séquence Ariane dans cette newsletter, après « Fusion DINUM-DITP, la refondation introuvable » (mai 2026) et « Ariane, imposer ce que la coordination n'obtient pas » (juin 2026). L'angle retenu ici (transfert de *juridiction professionnelle* au sens d'Abbott) est distinct des deux précédents. Le parallèle historique avec le Plan Calcul a nécessité une correction factuelle : ni Robert Galley (CEA) ni Maurice Allègre (corps des Mines) ne venaient de la sphère de l'armement, contrairement à une association fréquente. Le chiffre ministériel de « 750 millions d'euros d'amendes CNIL » est une approximation arrondie du cumul vérifiable (environ 732 millions sur 2022-2025), dont la volatilité interannuelle rend la projection hasardeuse. La nomination formelle de Jean-Séverin Lair à la tête de la DIAN de Bercy n'a pas été confirmée par un texte au Journal officiel au 28 juin 2026.

Sources

Sources primaires institutionnelles

Décret du 10 juin 2026 portant nomination du directeur interministériel du numérique, JORF n° 0135 du 11 juin 2026.

Communiqué conjoint de Roland Lescure, Serge Papin, David Amiel et Anne Le Hénanff sur la création de la Direction de l'intelligence artificielle et du numérique (DIAN), 16 juin 2026.

CNIL, « Sanctions et mesures correctrices : bilan 2024 de l'action de la CNIL », 2025. URL :

https://www.cnil.fr/fr/sanctions-et-mesures-correctrices-bilan-2024-de-laction-de-la-cnil

CNIL, « Sanctions et mesures correctrices : la CNIL présente le bilan 2023 de son action répressive », 2024. URL : https://www.cnil.fr/fr/sanctions-et-mesures-correctrices-la-cnil-presente-le-bilan-2023-de-son-action-repressive

Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), article 6.

Presse spécialisée

AEF info, « Le Premier ministre confie la mission de préfiguration de la future Ariane (ex-DINUM) à Walter Arnaud », dépêche n° 750739, mai 2026. URL : https://www.aefinfo.fr/depeche/750739-le-premier-ministre-confie-la-mission-de-prefiguration-de-la-future-ariane-ex-dinum-a-walter-arnaud

CIO Online, « Avec l'Ariane, l'État veut retrouver le fil de son indépendance numérique », 2026. URL : https://www.cio-online.com/actualites/lire-avec-l-ariane-l-etat-veut-retrouver-le-fil-de-son-independance-numerique-17044.html

Banque des Territoires, « Bercy se dote d'une direction pour piloter sa stratégie IA », juin 2026. URL : https://www.banquedesterritoires.fr/bercy-se-dote-dune-direction-pour-piloter-sa-strategie-ia

Cadres théoriques

Andrew Abbott, *The System of Professions: An Essay on the Division of Expert Labor*, Chicago, University of Chicago Press, 1988.

Graham T. Allison, *Essence of Decision: Explaining the Cuban Missile Crisis*, Boston, Little, Brown and Company, 1971.

Parallèle historique

Pierre-Éric Mounier-Kuhn, *L'informatique en France de la Seconde Guerre mondiale au Plan Calcul : l'émergence d'une science*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2010.